



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

Séance du Lundi 18 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre SEURIN.

Date de la convocation : 12/11/2019

Nombre de membres en exercice : 04

Nombre de membres présents : 04

Présents : Mesdames LESVIGNES, GRAVELLIER, MM. SEURIN, CAURRAZE

Secrétaire de séance : M.CAURRAZE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier PV
- n°14112019 : Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- n°15112019 : Délibération portant sur les tarifs des services périscolaires
- Questions diverses



I – Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du 22 juillet 2019 est approuvé par les membres présents à la séance.



II – 14112019 : Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet

M. le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#) est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la création d'un poste de rédacteur à temps non complet il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 15 octobre 2019 ,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTE la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 4/35^{ème} au service administratif.**

III – 15112019 : Délibération portant sur les tarifs des services périscolaires

Monsieur le Président indique qu'il convient de faire le point sur les tarifs périscolaire de cantine et garderie.

Le prestataire de fourniture pour la cantine augmente le tarif de 3.20% au 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs qui sont applicables à ce jour sont les suivants :

Prix d'une garderie du matin	1.75 €
Prix d'une garderie du soir	2.00 €
Prix d'une garderie matin + soir	2.60 €
Prix d'une garderie du mercredi midi	1.75 €
Prix d'un dépassement d'horaire la ½ heure	5.50 €
Tarif cantine enfant	2.45 €
Prestation sans repas	1.20 €
Tarif cantine adulte	3.00 €

Les élus conviennent que les tarifs actuels sont en corrélation avec les coûts globaux.

Sauf pour la prestation sans repas qu'il convient de revoir.

Les élus proposent un tarif pour prestation sans repas à 0.60 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les tarifs du service de garderie à partir du 1^{er} janvier 2020 comme suit :**

Prix d'une garderie du matin	1.75 €
Prix d'une garderie du soir	2.00 €
Prix d'une garderie matin + soir	2.60 €
Prix d'une garderie du mercredi midi	1.75 €
Prix d'un dépassement d'horaire la ½ heure	5.50 €
Tarif cantine enfant	2.45 €
Prestation sans repas	0.60 €
Tarif cantine adulte	3.00 €



IV – Questions diverses

- Monsieur SEURIN informe sur l'avancement du projet d'extension du restaurant scolaire. Il présente par vidéo la projection faite par l'architecte. De plus, l'architecte propose d'intégrer le marché du matériel de cuisine par un avenant de 7 150€ HT. Les élus ne sont pas favorable à cette proposition qui est démesurée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Jean-Pierre SEURIN		Ludovic CAURRAZE	
Marie-Claire GRAVELLIER		Véronique LESVIGNES	